

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine, notamment son article 6 alinéa 3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,
Vu la délibération n° 2021D08 modifiée du 18 janvier 2021 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'Université,
Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,
Vu la délibération n° 2024D71 du Conseil d'administration de l'Université Paris Dauphine – PSL du 9 décembre 2024 portant élection de Sonia ADAM-LEDUNOIS en qualité de vice-présidente « Partenariats et relations entreprises »,
Vu l'arrêté n° 25/26-001 portant désignation de Emilie CANET et Nicolas BERLAND en qualité de chargé de projets au Département de l'Education Permanente,

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de l'activité du Département de l'Education Permanente, délégation est donnée à :

- Sonia ADAM-LEDUNOIS à effet de signer les conventions de partenariat dans la limite, en recette et dépenses, de dix mille euros (10 000) euros hors taxe
- Nicolas BERLAND à effet de signer :
 - tout engagement de dépense de niveau N2, y compris la signature de conventions, de contrats et bons de commande - hors recrutement de personnel, ordres de mission et conventions de partenariat - dans la limite de dix mille (10 000) euros hors taxe
 - les comptes de clôture du Master of Business Administration International Paris
- Emilie CANET à effet de signer concernant la scolarité des étudiants relevant du département et à l'exclusion de celles qui relève de la compétence des jurys d'examen, les décisions suivantes :
 - relevés de notes
 - autorisations de dispense de contrôle continu et de modification du régime de scolarité,
 - convocations aux examens
 - établissement des horaires de cours et attribution des salles
 - les certificats administratifs en lien avec la scolarité
 - conventions de stage des étudiants
 - conventions de formation professionnelle

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et prend fin au plus tard à la prise de fonction du futur directeur ou de la future directrice du Département d'Education Permanente.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 septembre 2025

Pr Bruno BOUCHARD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL